

## FICHE 2

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

#### 1 – DESCRIPTIF DU STATIONNEMENT

Nombre de place de stationnement disponible sur la parcelle de l'établissement:

	Place non adaptée	Place adaptée	Total
Nombre de places de stationnement	.....	.....	.....

Les places de stationnement se situent à l'intérieur du bâtiment (*exemple: sous-sol;/ RdC*) : OUI , NON

Les places de stationnement se situent sur le terrain à l'extérieur: OUI , NON

#### 2 – USAGES ATTENDUS

Tout parc de stationnement comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage.

Une place de stationnement adaptée doit être aisément repérable par tous à partir de l'entrée de la parcelle, cette place doit être positionnée au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou une sortie accessible de l'établissement.

#### 3 – CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

##### 3.1 – Nombre de places de stationnement adaptées

Il convient de prévoir des places de stationnement adaptées pour le public :

- 2 % du nombre, total de places prévues pour le public, le nombre minimal de place adaptée est arrondi à l'unité supérieure.
- Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées est fixé par arrêté municipal mais avec un minimum de 10 places

Indiquez ci-dessous un descriptif de l'aménagement et/ou des données chiffrées.

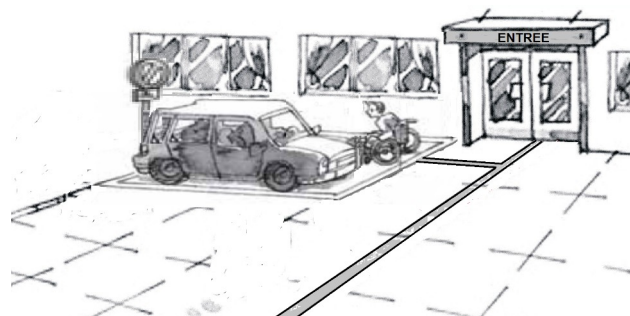
.....

.....

##### 3.2 – Emplacement des places de stationnement adaptées

Il convient de prévoir des places de stationnement adaptées à proximité :

- de l'entrée accessible ou
- de la sortie accessible ou
- du hall d'accueil ou
- de l'ascenseur



Si les places de stationnement se situent en ouvrage enterré ou aériens, les places adaptées peuvent être concentrées sur les niveaux les plus proches de l'entrée accessible.

Indiquez ci-dessous **C** (conforme) ou **P** (prévu) en complétant par un descriptif de l'aménagement et/ou des données chiffrées.

.....

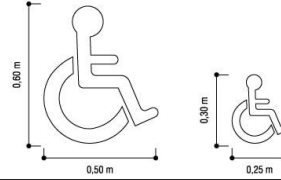
.....

### 3.3 – Repérage

Les emplacements adaptés et réservés sont signalés par :

- un marquage au sol
- une signalétique verticale

LOGO au sol de dimensions:  
0,60 x 0,50 ou 0,30 x 0,25

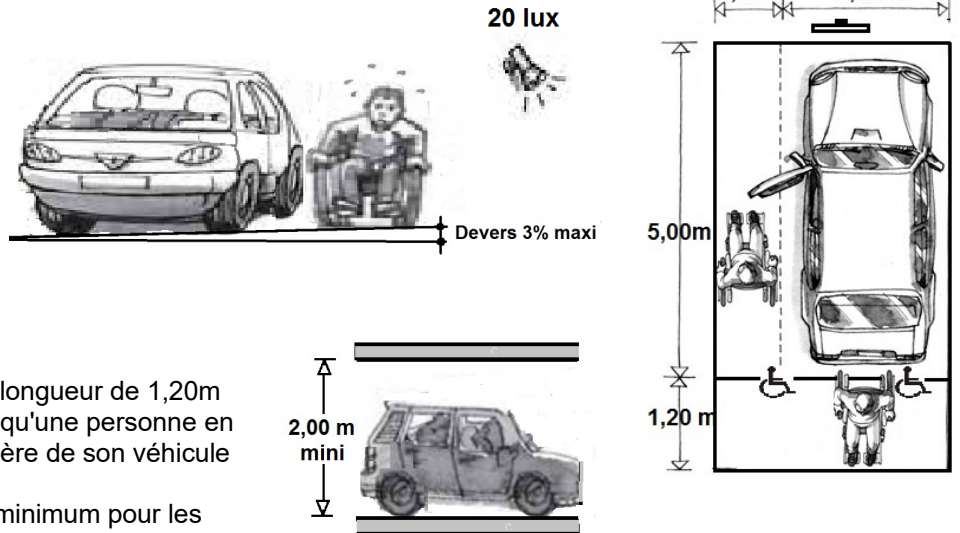


Indiquez ci-dessous **C** (conforme) ou **P** (prévu) en complétant par un descriptif de l'aménagement et/ou des données chiffrées.

### 3.4 – Caractéristiques dimensionnelles pour la place de stationnement adaptée

La place de stationnement adaptée doit avoir :

- un éclairage de 20 lux
- un dévers de 3 % maximum
- une largeur de 3,30 m
- une longueur de 5,00 m
- si la place est créée, une surlongueur de 1,20m afin de signaler la possibilité qu'une personne en fauteuil puisse sortir par l'arrière de son véhicule
- une hauteur libre de 2,00 m minimum pour les places situées dans le bâtiment



Indiquez ci-dessous **C** (conforme) ou **P** (prévu) en complétant par un descriptif de l'aménagement et/ou des données chiffrées.

### 3.5 – Atteinte et usage

S'il existe un contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement, le système permet à des personnes sourdes, malentendantes, ou à des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel.

- tout signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès est sonore et visuel
- les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le conducteur

Lors de leur installation et de leur renouvellement, les appareils d'interphonie comportent :

- une boucle d'induction magnétique (NF EN 60118-4:2007)
- un retour visuel des informations principales fournies oralement



Indiquez ci-dessous **NC** (non concerné) **C** (conforme) ou **P** (prévu) en complétant par un descriptif de l'aménagement et/ou des données chiffrées